

Département du Val d'Oise
Ville de La Frette-sur-Seine

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20260721-d-2026-34-AU
Date de télétransmission : 24/07/2026
Date de réception préfecture : 24/07/2026



Extrait du registre des décisions du Maire

OBJET : CONTRAT D'HEBERGEMENT PROGICIEL OXALIS N° 2026CH4215

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,
Vu la délibération n° 2026-30 du 21 mars 2026, donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions dans les matières prévues à l'article visé ci-dessus,
Considérant qu'il convient d'effectuer l'hébergement du progiciel Oxalis et de la base de données associée sur un serveur externe à la collectivité en y intégrant des prestations « Sérénité »,
Considérant la proposition de la société OPERIS dont le siège social est situé 130, Claude Antoine PECCOT à ORVAULT 44700, représentée par Mme LEBRIS en qualité de Dirigeante,

DECIDE

DE SIGNER, avec la société OPERIS dont le siège social est situé 130, Claude Antoine PECCOT à ORVAULT 44700, représentée par Mme LE BRIS en qualité de Dirigeante, un contrat d'hébergement du progiciel Oxalis et de la base de données associée, d'un montant de 2 295 € HT soit 2 754 € TTC. L'hébergement prend effet à partir du 26 juin 2026 pour une durée de 12 mois et sera reconduit de manière tacite tous les ans et ce au maximum 4 fois.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 21 juillet 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis,



Philippe AUDEBERT

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20260721-d-2026-34-AU
Date de télétransmission : 24/07/2026
Date de réception préfecture : 24/07/2026